

CODE DE VIE 2020-2021

L'école secondaire Pierre-de-Lestage se donne un code de vie dont les règles visent à créer un milieu de vie agréable, sécurisant, propice à la réussite et à l'épanouissement de chaque élève. Il vise aussi à permettre à chacun de développer son autonomie et son sens des responsabilités

Ce code de vie est le fruit d'une consultation entre les élèves et le personnel de l'école. Il est approuvé par le Conseil d'établissement qui réunit les représentants des élèves, du personnel et des parents.

Valeurs de notre école


RESPECT

PERSÉVÉRANCE

ENGAGEMENT

Il est à noter que le vouvoisement est valorisé
à notre école.

1. VOTRE CARNET SCOLAIRE : UN OUTIL PÉDAGOGIQUE

- ✦ Le carnet scolaire est un outil pédagogique faisant le lien entre l'école et la maison.
- ✦ Tout adulte (parents, enseignants, intervenants, membres de la direction) peut le consulter.
- ✦ Il vous servira à planifier la gestion de votre temps et vous aidera à vous rappeler vos engagements. 
- ✦ Ce n'est pas un journal personnel.
- ✦ Vous avez le devoir de l'avoir en votre possession à **chaque cours** et lors de tous vos déplacements.
- ✦ Vous devez le conserver en bon état. Si vous le perdez ou si des pages sont altérées ou arrachées, vous devrez vous en procurer un autre.

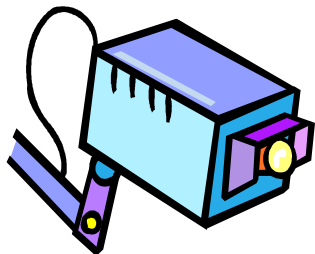
2. MESURES DE SÉCURITÉ

Vous protégez vos biens en les identifiant **CLAIREMENT** à votre nom.

L'école vous prête un casier métallique. **L'utilisation d'un cadenas à combinaison est obligatoire**. Il est de votre responsabilité de garder votre combinaison confidentielle. Le casier doit être barré en tout temps.

L'école n'est pas responsable des objets volés ou perdus. Il est recommandé de laisser vos objets de valeur à la maison.

Les normes de sécurité en vigueur au centre récréatif (aréna), aux gymnases, aux laboratoires et aux ateliers devront être respectées.



L'établissement est sous surveillance vidéo.

3. RESPECT ET CIVISME

Il convient, surtout dans un milieu d'éducation, de faire preuve de respect envers tous, élèves, membres du personnel et visiteurs : pour ce faire, certaines règles élémentaires de civisme s'imposent, notamment en ce qui a trait au comportement et à l'habillement.

Comportements intolérables :

- ◆ **menace, harcèlement, extorsion** : menacer, harceler ou faire de l'extorsion dans le but d'obtenir d'une personne un bien ou un service contre sa volonté;
- ◆ **violence, intimidation, bagarre** : utiliser la violence verbale ou physique;
- ◆ **indécence** : vous livrer à des activités qui révèlent un caractère sexuel ainsi que posséder du matériel pornographique;
- ◆ **discrimination** : entretenir des propos discriminatoires de même qu'afficher des comportements discriminatoires;
- ◆ **vol** : voler ou être relié à un vol;
- ◆ **malpropreté** : jeter vos déchets aux endroits autres qu'une poubelle;
- ◆ **pollution sonore** : perturber la quiétude des autres par un bruit excessif, et ce quelle qu'en soit la source (cris, volume exagéré d'un appareil, choc d'objets, etc.);
- ◆ **possession d'arme** : (incluant les armes blanches et les soft airs) est interdite à l'intérieur de l'école, d'un véhicule de transport d'écoliers ou sur tout terrain de la commission scolaire.

Vous êtes responsable de tout dommage causé volontairement ou par négligence à la propriété de votre école incluant les fournitures scolaires, votre casier, le mobilier et le matériel prêté dans les cours et l'extérieur des cours.

Habillement approprié :

- ◆ La propreté, la décence, le respect et le civisme doivent se refléter dans la tenue vestimentaire des gens qui fréquentent l'école;
- ◆ un vêtement sans manches est accepté, mais la largeur de la bretelle doit être de deux doigts;
- ◆ Tout vêtement (bermuda, short, robe, tunique et jupe) doit être à mi-cuisse;
- ◆ en tout temps, les sous-vêtements ne doivent pas être visibles. L'abdomen, le torse et le dos doivent être couverts. Le décolleté plongeant n'est pas de mise;

- ◆ Le pantalon troué est permis lorsque les ouvertures se situent en dessous de la mi-cuisse. De la mi-cuisse à la taille, le pantalon troué est toléré seulement si la peau n'est pas visible (porté par-dessus un collant opaque, legging ou cuissard);
- ◆ les casquettes ou tout couvre-chef sont interdits à l'intérieur de l'école;
- ◆ les manteaux, les sacs à main et les sacs d'école sont interdits en classe;
- ◆ Le port de chaussures est obligatoire pour circuler dans l'école;
- ◆ vous devez également respecter les exigences particulières à chacune des matières, par exemple : le port du sarrau en science, les vêtements d'éducation physique et les souliers de course dans les gymnases en tout temps.

Gymnases : Pour éviter les blessures, les bijoux apparents tels montres, bagues, bracelets, colliers et tout « piercing » sont interdits et doivent être laissés dans votre casier personnel ainsi que votre argent et vos appareils technologiques.

L'école n'est aucunement responsable des vols dans les vestiaires.

Voici à quoi devrait ressembler ta camisole.
La camisole doit couvrir la poitrine convenablement.



Ce qui n'est pas conforme



Dos



Trop court



Pantalon troué / déchiré permis (mi-cuisse)



Ce qui n'est pas conforme



Tout élève qui ne se conforme pas à ces règles vestimentaires devra modifier sa tenue et/ou faire face à des conséquences.

4. CYBERINTIMIDATION

Toute forme de harcèlement, intimidation, dénigrement, extorsion ou indécence sur internet sera traitée avec votre parent et/ou le service de police.



5. AFFICHAGE ET PUBLICATION

Aucune publicité, décoration ou sollicitation ne peut être installée sans l'approbation de la direction de l'école.

6. APPAREILS TECHNOLOGIQUES



L'utilisation d'un appareil électronique en salle de classe est un privilège, qui peut être accordé ou retiré à tout moment, et est laissée à la discrétion de chaque enseignant. L'école est d'avis que l'utilisation de ces appareils doit se faire comme soutien à la pédagogie.

7. LOI SUR LE TABAC

Il est interdit par la loi d'allumer une cigarette et/ou de fumer sur le **terrain de l'école**. La cigarette électronique est soumise aux mêmes règles. De plus, toute vente de cigarettes est interdite à l'intérieur et sur le terrain de l'école. Quiconque contrevient à cette loi est passible d'une amende.



8. POSSESSION DE DROGUES OU D'ALCOOL

Il est interdit d'être en possession ou de consommer des stupéfiants ou encore des boissons alcoolisées dans l'école ou sur son terrain. Il est aussi interdit de se présenter à l'école sous l'effet de stupéfiants ou de l'alcool. Il est par ailleurs interdit d'être en possession d'objets reliés à la consommation de stupéfiants. C'est également interdit d'être en présence de consommateurs ou de vendeurs de stupéfiants.

Il est interdit de vendre ou de faire le trafic de stupéfiants dans l'école ou sur son terrain.

Pour toute consommation, possession et trafic de stupéfiants, des sanctions seront appliquées pouvant aller jusqu'à une demande d'analyse de dossier aux services éducatifs de la commission scolaire. Quant à la possession et au trafic, la Sûreté du Québec sera saisie du dossier.

Les membres de la direction accompagnés **ont le droit d'effectuer une fouille** sur un élève, dans ses effets personnels ou les casiers prêtés par l'école pour des raisons valables (doute raisonnable).

Les substances psychoactives qui agissent sur le système nerveux central en modifiant son fonctionnement. Elles peuvent entraîner des changements dans les perceptions, l'humeur, la conscience, le comportement et diverses fonctions psychologiques. (ex : alcool, cannabis, médicaments, drogues illégales, etc.)

Lorsque vous enfreignez la loi et le code de vie, vous devez assumer les conséquences qui en découlent.

9. ABSENCES

Votre présence aux cours fait toute la différence entre le SUCCÈS et l'ÉCHEC.

Toute absence doit être **OBLIGATOIREMENT** motivée par vos parents **LA JOURNÉE MÊME** en téléphonant à l'école au **450 758-3599 poste 23015**. Un répondeur téléphonique prend les messages à toute heure du jour et de la nuit. Si vous êtes majeur, vous êtes soumis à la même exigence.



- ◆ **L'élève doit assister à ses cours.**
- ◆ **L'école informe les parents des absences de leur enfant.**
- ◆ **Les parents s'assurent de la fréquentation scolaire de leur enfant.**

La direction a le droit de refuser la motivation de l'absence fournie par vos parents.

10. TRAVAIL SCOLAIRE

L'école étant un lieu de travail intellectuel, vous devez fournir un rendement académique progressif et soutenu. Il est essentiel que vous vous rendiez en classe avec tous vos articles scolaires. On ne peut tolérer que vous dérangiez le déroulement des cours. La ponctualité est synonyme de respect.

Vous devez être en classe, avec tout le matériel requis, AVANT le son de la cloche pour être prêt à chaque début de cours prévu à l'horaire.



Lors d'une absence, il est de votre responsabilité de bien vous renseigner sur le contenu des cours ainsi que des travaux à remettre ou des examens à reprendre tel qu'entendu avec vos enseignantes et enseignants.

Lors d'une absence de plusieurs jours, nous vous demandons de rencontrer à l'avance vos enseignantes et enseignants pour vous informer des travaux à faire, et ce dans le but d'être à jour dans vos travaux et évaluations. De plus, nous sollicitons votre collaboration et celle de vos parents afin d'éviter de choisir les dates de fin d'étape et la session d'examens incluant les bilans.

Tout élève trouvé coupable de plagiat ou l'ayant facilité se verra attribuer le résultat de zéro.

11. ENTRÉE ET SORTIE DE L'ÉCOLE

L'école est ouverte de 8 h à 16 h. Vous entrez par les portes situées sous les préaux en avant et en arrière près des débarcadères des autobus. Les portiques et les escaliers doivent être dégagés en tout temps. **Les portes de l'entrée principale sont réservées au personnel de l'école et aux visiteurs**, sauf pour les élèves en retard puisqu'ils doivent se présenter au secrétariat, les portes de l'école étant verrouillées durant les cours pour des raisons de sécurité.

L'école ne s'engage pas à vous véhiculer si vous n'êtes pas au bon débarcadère au moment du départ. Vos parents sont responsables de votre transport dans ce cas.

Quand les autobus circulent vers **les DÉBARCADÈRES** (entre 8 h 30 et 9 h 15 et entre 15 h 45 et 16 h 15), **les véhicules n'ont PAS LE DROIT D'ENTRER, et ce même pour vous y déposer ou reprendre.**

Le **STATIONNEMENT DU PERSONNEL** leur est **STRICTEMENT RÉSERVÉ de 7 h 30 à 16 h 30**. Il est donc **FORMELLEMENT INTERDIT d'y entrer avec un véhicule** et, encore là, même pour vos parents qui veulent vous y déposer ou reprendre.

Si vous utilisez un véhicule automobile, ce qui est un privilège, vous devez vous stationner à l'arrière de l'école à l'endroit indiqué sur les affiches.

12. VIE ÉTUDIANTE

Les élèves participant aux activités étudiantes (sportives, sociales, culturelles et spirituelles) tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'école sont soumis aux règles habituelles de ce code.

Pour toutes les activités étudiantes pendant et en dehors des cours réguliers, la présence d'une ou d'un adulte responsable est nécessaire en tout temps.












Vos écarts de conduite et votre rendement scolaire peuvent vous empêcher de participer à une activité de l'école.



13. DÉPART D'UN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE

Vous devez vous présenter au secrétariat de l'école accompagné d'un parent, afin de remplir le formulaire de « Départ ». Vous devez remettre en bon état tous les articles, manuels scolaires et volumes mis à votre disposition en début d'année scolaire.






14. RÈGLEMENTS À LA BIBLIOTHÈQUE SCOLAIRE

-  La carte d'identité est exigée à la bibliothèque.
-  Vous devez laisser votre sac et votre manteau dans la case prévue à cet effet avant de circuler dans les allées de service.
-  Vous devez respecter l'ordre des volumes sur les rayons.
-  La durée MAXIMALE du prêt extérieur est d'un cycle horaire.
-  Vous pouvez avoir en votre possession 2 volumes à la fois.
-  Les ouvrages de référence et les périodiques restent à la bibliothèque.
-  L'accès à internet et à l'imprimante doit être autorisé par la responsable de la bibliothèque.
-  Les appareils technologiques (téléphone cellulaire, téléavertisseur, lecteur MP3, iPod, appareil photo numérique, etc.) sont interdits à la bibliothèque. Sous certaines conditions, ils peuvent être permis (iPod avec écouteurs et à faible volume, par exemple).
-  Dans le but d'assurer un retour régulier des ouvrages prêtés, une amende de 0.10 \$ par jour de retard pour chacun des volumes prêtés est exigée.



-  Tout ouvrage sali, détérioré ou perdu est remplacé aux frais de l'emprunteur. On vous recommande de vérifier l'état de vos volumes lorsque vous les recevez en septembre et s'il y a bris, d'en aviser la responsable de la bibliothèque.
-  Le travail à la bibliothèque est strictement individuel et le **silence** est toujours de rigueur.





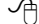
15. RÈGLES DE LABORATOIRE ET D'ATELIER

-  Les règles de laboratoire et d'atelier doivent être respectées en tout temps.
-  En laboratoire, quelques règles peuvent être à la discrétion de l'enseignante ou de l'enseignant selon l'expérience.
-  En tout temps, les souliers fermés et les cheveux attachés sont requis.
-  Concernant les ateliers, aucune dérogation n'est acceptée. Les vêtements amples et les accessoires longs ou pendants sont interdits (foulard, collier, bracelet, etc.).
-  Tout matériel détérioré, brisé ou perdu est remplacé et facturé à l'utilisatrice ou l'utilisateur. Nous recommandons aux élèves de vérifier l'état de leur matériel lorsqu'ils le reçoivent et s'il y a un bris, ils sont priés d'aviser la responsable.



16. LOCAL D'INFORMATIQUE UTILISATION DU RÉSEAU INTERNET

Un local d'informatique est ouvert le midi pour permettre aux élèves d'effectuer :

-  une recherche ou un travail académique;
-  un projet ou activité parascolaire;
-  un défi personnel ou auto-formation;
-  une exploration de métier ou carrière;
-  etc.



Nous voulons faciliter l'accès à l'ordinateur pour des motifs scolaires pertinents et réduire son usage limité, pour un bon nombre d'élèves, aux jeux et aux courriels.

Vous devrez assumer le coût de remplacement pour tout bris ou perte de matériel lors de votre passage dans les locaux d'informatique.

L'élève fréquentant le local d'informatique de l'école bénéficie des services suivants : serveur de nouvelles, courrier électronique, serveur WEB, serveur FTP.

Le présent code est composé de règles d'utilisation. Le non-respect d'une ou plusieurs de ces règles peut entraîner l'annulation du privilège d'accès au réseau ainsi que des sanctions disciplinaires.

Voici les règles d'utilisation que vous devez observer en tant qu'élève-utilisateur :

- ☞ l'utilisateur doit toujours obtenir, au préalable, la permission d'une ou d'un enseignant pour l'utilisation du réseau Internet;
- ☞ l'utilisation illicite du réseau est interdite : le terme « utilisation illicite » désigne l'envoi ou la réception d'un contenu d'information de nature haineuse, indécente, pornographique ou d'une manière ou d'une autre illégale. Des sanctions sévères pourront être données à cet effet;
- ☞ la politesse, un langage décent, le respect de la vie privée et la confidentialité du courrier électronique sont de mise en tout temps;
- ☞ l'utilisateur doit être préautorisé avant d'importer et d'installer un logiciel (programme) sur le matériel de l'école;
- ☞ l'utilisateur ne doit en aucun temps utiliser le code d'accès d'un autre usager;
- ☞ tout acte de vandalisme entraîne l'annulation du privilège d'accès au réseau ainsi que des sanctions disciplinaires;
- ☞ l'utilisation du réseau à des fins commerciales est interdite;
- ☞ tout clavardage est interdit en tout temps.



Sauf indication contraire, c'est un élève par poste de travail.

17. ALIMENTATION À L'ÉCOLE

- ☉ Soyez toujours digne et respectueux avec les autres dîneurs. Vous respectez votre rang dans la file d'attente pour vous faire servir.
- ☉ Après avoir mangé, **vous devez** rapporter votre plateau et le déposer au comptoir de lavage.
- ☉ Sauf exception, les seuls endroits autorisés pour dîner sont la cafétéria et les salons de niveau.

- ❶ Tout membre du personnel peut restreindre ou interdire la consommation d'aliments et boissons dans un local.
- ❶ Quand vous renversez des aliments ou que vous faites un dégât, vous devez faire le nettoyage.

L'école respectera la politique alimentaire prescrite par le MEES et le centre de services scolaire.

